

ACCOMPAGNEMENT DES COMMERÇANTS AFFECTÉS PAR LES ÉMEUTES URBAINES

1. CONTACTER SON ASSUREUR

Vérifier les garanties incluses : dégâts matériels, perte d'exploitation.

Déclarer le sinistre par écrit sous 30 jours (vs 5 jours)
Réduction de franchises et indemnisation plus rapide des assureurs

→ Chiffrer le préjudice matériel, la perte d'exploitation et le préjudice moral (jours d'arrêts de travail) même si l'assurance ne les couvre pas habituellement.

Dans le cas où l'assureur n'indemnise pas totalement le préjudice, mise en place par le Conseil Régional d'un **Fonds d'aide aux commerçants de 2 millions d'euros. Jusqu'à 10 000€ d'aide par structure < 50 personnes.**

Objectif : couvrir le reste à charge et éviter les problèmes de trésorerie des entreprises.

L'aide ne prend pas en charge les pertes d'exploitation.

Pour en bénéficier, remplir un dossier via la plateforme mesdemarches.iledefrance.fr

entre le 10/07/2023 et le 30/09/2023.

Joindre le courrier de l'assurance qui stipule ce qu'il ne prend pas en charge.

2. DEPOSER UNE PLAINTE AU COMMISSARIAT

Référente Commerce au Commissariat de Gennevilliers :
Madame Sabrina Montet Tél : 01 40 85 59 28

En dehors des horaires d'ouverture, déposer une pré-plainte en ligne (pre-plainte-en-ligne.gouv.fr)

Collectez toutes les preuves (factures, photos, constats, témoignages...) et apportez le récépissé de l'assureur.

3. SOLLICITER LES AUTRES AIDES

- Possibilité de faire de l'activité partielle sans attendre l'accord de la DRIEETS
- Report des cotisations à l'URSSAF et rééchelonnement de dettes.
- Recherche de solution amiable avec le Service des Impôts du 92 : report de paiement, remise de pénalité.
- Cellule de prévention des difficultés des entreprises au Tribunal de Commerce.
- Accompagnement psychologique pour les entrepreneurs ou leurs salariés.
- Service d'un traducteur via la CCI 92

Des conseillers dédiés sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches :

Mme Sophie VITTI

Conseillère à la Chambre de Commerce et d'Industrie du 92

svitti@cci-paris-idf.fr

01 78 09 36 92

Ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 17h (prix d'un appel local)

Mme Zümrüt ESKUN

Conseillère départementale des Hauts de Seine.

Bilan sommaire de la situation et des assurances

Assure la coordination entre tous les services de l'Etat.

Orienté vers les programmes d'aide et les partenaires.

Téléphone : 01 40 97 31 97 / Mobile : 06 16 14 84 14.

Courriel : codefi.ccsf92@dgfip.finances.gouv.fr

AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE (AFE)

Annoncée lundi 17/07/23

Réservée aux travailleurs indépendants et non aux entreprises

Objectif : répondre aux inquiétudes des commerçants indépendants, notamment de ceux qui s'inquiètent de leurs problèmes de trésorerie en attendant de recevoir les aides des assureurs.

Barème variable en fonction du nombre de jours de fermeture :

Jusqu'à 3000 euros pour 7 jours de fermeture,

Jusqu'à 5000 euros de 7 à 14 jours

Jusqu'à 6000 euros pour plus de 15 jours.

Les dossiers seront étudiés au cas par cas.

Traitement accéléré des demandes d'aide

Ces aides ne seront ni soumises à cotisations et contributions sociales, ni à charges fiscales.

Une aide versée sous 7 à 10 jours à partir du moment où le dossier est déposé.

Demande à faire auprès de l'Urssaf jusqu'au 31 août 2023.

Fournir notamment une copie du dépôt de plainte et une copie de la déclaration d'assurance.

Référente nationale : **Chantal Chambellan Le Levier.**

Sa mission : accompagner dans leurs démarches les commerçants et entreprises les plus en difficulté, et permettre de débloquer au cas par cas les dossiers les plus complexes.

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE POUR LES EMPLOYEURS ET LEURS SALARIES

Un accompagnement psychologique est proposé aux employeurs et à leurs salariés dans plusieurs Centres Médico-Psychologiques (CMP) de la Région :

CMP Chaville
22 rue de la Fontaine Henri IV
92370 Chaville
Tél. : 01 42 11 75 84
Mercredi et jeudi de 9h à 16h30
Bus 171 : arrêt Général de
Gaulle

CMP Ambroise Paré
9 Avenue Charles de
Gaulle
92100 BOULOGNE
Tél. : 01 49 09 50 00

CMP Antoine Béclère
157 rue de la Porte de Trivaux
92140 Clamart
Tél. 01 45 37 44 44

La cellule d'urgence médico-psychologique : <https://www.gouvernement.fr/guide-victimes/cellules-d-urgence-medico-psychologique-cump>

Les associations d'aide aux victimes peuvent vous accompagner dans vos démarches juridiques et vous proposer un soutien psychologique :
<https://www.gouvernement.fr/guide-victimes/contacter-une-association>

Le portail du rebond des entrepreneurs www.portaildurebond.ue
Groupes d'associations dont l'objectif commun est d'assister les entrepreneurs à rebondir pendant ou après avoir connu des difficultés.
Numéro vert : 0805 691 880